

Obtention de la catégorie AM du permis de conduire

La demande doit être faite à la préfecture du département de son lieu de résidence ou du département où est suivie la formation.

Pour les mineurs, elle doit être formulée par une personne ayant l'autorité parentale.

Les démarches Permis de Conduire peuvent se traiter par courrier.

Tous les permis sont envoyés par courrier.

Un déplacement au guichet n'est pas obligatoire sauf s'il est expressément demandé.

Envoyez votre dossier ou votre demande à :

Sous-préfecture de Grasse
3, Avenue du Général de Gaulle
Service des Permis de Conduire
06135 GRASSE Cedex

Dans tous les cas, le dossier doit comprendre :

- le formulaire d'inscription [cerfa n°14886*01](#) intégralement rempli par le candidat, ou par ses parents s'il est mineur,
- une pièce prouvant l'[identité](#) du candidat, les étrangers doivent posséder un titre de séjour en cours de validité et apporter la preuve qu'ils sont en France depuis au moins 6 mois (par exemple : feuille de paie, quittance de loyer),
- 2 photos d'identité récentes et [conformes aux normes](#),
- l'attestation de suivi de la formation pratique du BSR accompagnée de l'ASSR (ou de l'ASR) ou l'original du BSR ou son duplicata accompagné d'une déclaration de perte ou de vol,
- si le candidat est français et âgé de 16 à 18 ans non révolus, la copie de l'attestation de recensement ou du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation individuelle d'exemption,
- si le candidat est français et âgé de 18 ans révolus à 25 ans non révolus, la copie du certificat individuel de participation à la JDC ou JAPD ou de l'attestation provisoire "en instance de convocation" ou de l'attestation d'exemption.
- 1 lettre Max 50 g (poste) Libellée à votre nom et adresse